



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2025 – 055**

**CONVENTION AVEC LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE**  
**POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS**  
**DANS LE CADRE DE LA BROCANTE 2025**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune de Taverny a un intérêt de proposer des animations culturelles variées aux Tavernaciens ;

**Considérant** que l'organisation de la brocante est prévue le dimanche 8 juin 2025 à Taverny ;

**Considérant** que la commune de Taverny ne dispose pas des moyens humains et techniques pour prodiguer les premiers soins au public et participants ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre en œuvre un poste de secours afin de sécuriser le public et les participants à l'occasion de cette manifestation à Taverny ;

**Considérant** que l'association « LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE » propose d'assurer la mise en place de ce dispositif pour la manifestation concernée pour un montant de 476 € net ;

**Considérant** que ce dispositif sera mis en place le dimanche 8 juin 2025 dans le cadre de la brocante organisée à Taverny ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250203-AR2025\_055-AR-1-1\_1

Réception en sous-préfecture le : 10/02/2025

Publication le : 11 FEV. 2025

**Considérant** qu'en conséquence, il est nécessaire de signer la convention avec l'association « LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE » pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la brocante organisée à Taverny, et les éventuels avenants sont signés avec l'association « LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE », sise 98 rue Didot à Paris (75694), représentée par Mme Anne-Sophie BOLOMEY, en sa qualité de Directrice Locale de la Croix-Rouge Française de l'Unité locale des Bois de la Plaine.

### **Article 2 :**

Ce dispositif est mis en place à l'occasion de la brocante prévue le dimanche 8 juin 2025, rue de Paris en centre-ville, à Taverny, de 8h00 à 18h00.

### **Article 3 :**

Le coût de ce dispositif est de 476 € net (QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE EUROS NET) dont le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de facture à l'issue de la manifestation.

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la commune.

### **Article 6 :**

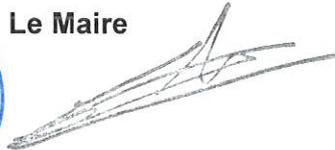
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 03 Février 2025**



**Le Maire**

  
**Florence PORTELLI**